

VITURA



Communiqué de presse
Paris, le 5 août 2021 – 8h00
Information permanente

\ Acquisition de l'immeuble de bureaux Office Kennedy et augmentation de capital \

Vitura annonce avoir signé une promesse de vente avec un investisseur institutionnel pour l'acquisition de l'immeuble Office Kennedy, pour un montant de 97 millions d'euros, qui sera financée par prêt bancaire et une émission d'actions nouvelles.

Office Kennedy est situé au 19 avenue du Général Mangin, au cœur du 16^{ème} arrondissement de Paris, au sein du quartier central des affaires élargi et proche de la Maison de la Radio. L'immeuble bénéficie de jardins et d'espaces verts et d'une excellente visibilité en bord de Seine avec une vue exceptionnelle sur la Tour Eiffel. L'actif, d'une superficie de près de 10 000 m² profite d'une excellente accessibilité, au pied de la station du RER C et à proximité des lignes de métro 6, 9 et 10. Il est adjacent à l'immeuble Passy Kennedy acquis par Vitura en 2018.

Dans le cadre de cette acquisition, dont la réalisation est prévue d'ici la fin de l'année, la foncière prévoit de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de l'ordre de 50 millions d'euros avec le soutien de ses principaux actionnaires Northwood Investors et GIC, détenant ensemble 82% du capital de Vitura, et qui ont d'ores et déjà fait part de leur intention de souscrire à hauteur de leur participation et de garantir l'intégralité de l'augmentation de capital. Cette opération sera lancée d'ici la fin de l'année, les autorisations sont en cours d'obtention auprès des autorités de marché. Les termes et conditions de cette augmentation de capital seront communiqués ultérieurement.

« *Cet immeuble emblématique présente un fort potentiel de création de valeur et, avec l'immeuble voisin déjà en portefeuille, l'opportunité de créer des prestations ultra-modernes et des espaces connexes repensés en lieux de vie et d'échange - le tout respectant le profil environnemental de haute qualité inhérent à la politique RSE de la société,* » commente **Jérôme Anselme, Directeur général de Vitura.**

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Relation investisseurs
Charlotte de Laroche
+33 1 42 25 76 42
info@vitura.fr

Contact presse
Aliénor Miens / Marion Bouchut
+33 6 34 45 34 09
marion.bouchut@havas.com

À propos de Vitura

Créé en 2006, Vitura (précédemment Cegereal) est un groupe d'immobilier commercial spécialisé dans les bureaux au sein de Paris et du Grand Paris. La valeur totale du portefeuille a été estimée au 30 juin 2021 à 1 455 millions d'euros hors droits. Fortement engagée dans une démarche de développement durable, Vitura a obtenu en 2020 le statut de « Global Sector Leader » au classement duGRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark) parmi les sociétés de bureaux cotées, mais également deux Gold Awards de l'EPRA (European Public Real Estate Association) pour la qualité et la transparence de sa communication financière et extra-financière. Son patrimoine est entièrement certifié NF HQE™ Exploitation et BREEAM In-Use International. Vitura est une SIIC cotée sur le Compartiment B d'Euronext Paris (ISIN : FR0010309096) depuis 2006. Sa capitalisation boursière est de 595 millions d'euros au 4 août 2021.

Pour en savoir plus, consultez notre nouveau site Internet : www.vitura.fr

Informations Importantes

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. En outre, la diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») et tel qu'il fait partie de la réglementation nationale au Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « Règlement Prospectus UK »). S'agissant des États membres de l'Espace économique européen et du Royaume-Uni (les « Etats Concernés »), des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus en l'absence de publication d'un prospectus dans tout Etat Concerné ou d'une exemption à une telle publication en vertu du Règlement Prospectus ou du Règlement Prospectus UK.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni, (i) qui sont des investment professionals répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance ») ; (ii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iii) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres financiers mentionnées dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Vitura n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.